

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 22/03/2022

DATE D’AFFICHAGE : 22/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

Etaient présents : Mesdames GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GAUTIER Maryline qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur POLET Nicolas. Monsieur BOHUON Vincent qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.03/2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 février 2022.

OBJET N° 2.03/2022 : TAUX D’IMPOSITION 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de maintenir les taux d’imposition 2022 comme ci-dessous :

- Taxe foncière bâtie : 16,87 % + 19,9 % (taux départemental) = 36,77 %
- Taxe foncière non bâtie : 32,91 %.

OBJET N° 3.03/2022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l’exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 4.03/2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5.03/2021 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	456 245,46 €	Recettes	501 851,66 €
Dépenses	342 545,97 €	Dépenses	388 624,61 €
Excédent	113 699,49 €	Excédent	113 227,05 €
Résultat report N-1	92 000,00 €	Résultat reporté N-1	271 063,50 €
Total	205 699,49 €	Total	384 290,55 €
Résultat : 589 990,04 €			

Affectation du résultat 2021 sur le budget primitif 2022

Section fonctionnement		Section investissement	
Compte 002	89 270,00 €	Compte 1068	116 429,49 €
		Compte 002	384 290,55 €
Affectation totale du résultat 2021 : 589 990,04 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 13 voix pour, adopte le compte administratif 2021 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2022.

OBJET N° 5.03/2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2021 sur le budget primitif 2022 de la commune suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Affectation du résultat 2021 sur le budget primitif 2022

Section fonctionnement		Section investissement	
Compte 002	89 270,00 €	Compte 1068	116 429,49 €
		Compte 002	384 290,55 €
Affectation totale du résultat 2021 : 589 990,04 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2021 sur le budget primitif 2022 de la commune ; adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	571 581,53 €	571 581,53 €
Fonctionnement	475 820,00 €	475 820,00 €
TOTAL	1 047 401,53 €	1 047 401,53 €

et précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

OBJET N° 6.03/2022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 7.03/2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 7.03/2021 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	46 392,45 €	Recettes	27 012,42 €
Dépenses	42 514,35 €	Dépenses	21 222,45 €
Excédent	3 878,10 €	Excédent	5 789,97 €
Résultat report N-1	11 013,81 €	Résultat reporté N-1	22 140,11 €
Total	14 891,91 €	Total	27 930,08 €
Résultat : 42 821,99 €			

Affectation du résultat 2021 sur le budget primitif 2022

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002	14 891,91 €	Compte 001	27 930,08 €
Affectation totale du résultat 2021 : 42 821,99 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 13 voix pour, adopte le compte administratif 2021 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2022.

OBJET N° 8.03/2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2021 sur le budget primitif 2022 de l'assainissement suivant la répartition du tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2021 sur le budget primitif 2022

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002	14 891,91 €	Compte 001	27 930,08 €
Affectation totale du résultat 2020 : 33 153,92 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2021 sur le budget primitif 2022 de l'assainissement ; adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	55 552,91 €	55 552,91 €
Investissement	54 942,50 €	54 942,50 €
TOTAL	110 495,41 €	110 495,41 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N° 9.03/2022 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après validation de la commission des finances en date du 16 mars 2022, d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES - Compte n° 6574	Attribution 2022
A.C.P.G.St SYMPHORIEN	150,00 €
ROUTARDS OF BREIZH	200,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE	250,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE (Utilisation Salle sports Hédé)	1 000,00 €
CYCLO CLUB St SYMPHORIEN	200,00 €
TOTAL	1 800,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Attribution 2022
BEN ES SEI NOUS (1,30 € /h - 594 h.)	765,70 €
ASSOCIATION LES DAUPHINS	100,00 €
ASVHG Football : 20 €/10 Adhérents : 6 Enfants et 4 adultes	200,00 €
ASVHG Football - animateur (29,49 €/10 Adhérents : 6 enfants et 4 adultes	295,00 €
ASVHG Basket - 20 €/14 adhérents : 12 enfants et 2 adultes	280,00 €
ASVHG Basket - animateur : 85,07 €/14 adhérents : 12 enfants et 2 adultes	1 191,00 €
OCAVI	25,00 €
AFEL LA CHAPELLE CHAUSSEE	723,00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90,00 €
TOTAL	3 669,70 €
TOTAL GENERAL	5 469,70 €
ORGANISMES EXTERIEURS	Attribution 2022
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	266,50 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	106,00 €
SIVOM	112,00 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (convention Conseil Energie Partagée)	510,00 €
CCBR – PISCINE	2 850,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	594,00 €
ACCUEIL ET LOISIRS LA MEZIERE	700,00 €
AFEL LA CHAPELLE CHAUSSEE	1 777,00 €
ELDOR' ADO LA MEZIERE	2 500,00 €
FAMILLES RURALES HEDE - TINTENIAC (26 enfants)	5 614,29 €
TOTAL COMPTE n° 65561	15 029,79 €

OBJET N° 10.03/2022 : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 112 ET AU CLASSEMENT D'UN SENTIER PEDESTRE A CREER

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 11.03/2022 : SOLLICITATION DE LA SPL DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DENSIFICATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner dans le suivi du projet de densification du centre bourg. Pour ce faire, la commune eut bénéficier d'un appui de la Société Publique Locale de construction publique d'Ille et Vilaine par l'intermédiaire du Conseil Départemental. L'intervention peut aller jusqu'à 9 demi-journées pour un coût de 907,20 € pour la commune, le reste étant pris en charge par le Département (coût total de 4 536,00 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de solliciter la SPL de construction publique d'Ille et Vilaine par l'intermédiaire du Conseil Départemental pour une mission d'accompagnement pour ce dossier ; autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une mission d'assistance avec la SPL de construction publique d'Ille et Vilaine et à signer la convention correspondante avec le Département ; valide la participation communale de 907,20 € et dit que la dépense sera imputée au compte 622 de la section fonctionnement du budget communal.

OBJET N° 12.03/2022 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Bricochère (parcelle ZB n° 27)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sébastien LEGRAIN – Notaire à TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 27 d'une contenance de 337 m² située à "La Bricochère" – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 13.03/2022 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Bricochère (parcelle ZB n° 28)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sébastien LEGRAIN – Notaire à TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 28 d'une contenance de 7 804 m² située à "La Bricochère" – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 14.03/2022 : REMBOURSEMENT LAMPE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une formation des Emmaüs dans la salle communale, une lampe extérieure a été endommagée. Monsieur le Maire demande un remboursement à hauteur de 20,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à hauteur de 20,00 € ; dit qu'un titre de recette sera établi au nom de la personne qui a endommagé la lampe et que la somme sera imputée au compte 7588 de la section de fonctionnement du budget communal.

OBJET N° 15.03/2022 : DEVIS TONNE A EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une tonne à eau pour l'arrosage mais principalement pour les besoins de la station d'épuration. Un devis a été demandé à MPS de QUEVERT (22) concernant un groupe d'arrosage cornu essieu agricole 25 km/H 50 pour un montant de 3 595,00 € HT, soit 4 314,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2156 de la section investissement du budget assainissement.

Séance levée à 21 h 30.